

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 14 DÉCEMBRE 2009 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

ORDRE DU JOUR

1. Travaux en Régie sur l'exercice 2009
2. Décision Modificative n°4 sur le Budget Général 2009
3. Récupération de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères auprès des locataires de la commune.
4. Contrat de maintenance du matériel informatique de la Mairie
5. Contrat sur les risques statutaires des agents territoriaux
6. Communauté de Communes Coeur de Sologne : Facturation des interventions des agents communaux dans le cadre des transferts de compétences
7. Participation financière de Loisirs Rencontre Sologne pour l'extension du Village Vacances de Courcimont
8. Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne pour les travaux d'économie d'énergie réalisées sur les bâtiments communaux
9. Demandes de subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
10. Décisions du Maire prises en application des délégations consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.
11. Affaires diverses

Présents : 17**Absents :** 2**Procurations :** 2**Votants :** 19**Convocation &
Affichage : le
07/ 12 / 2009.**

Le quatorze décembre deux mil neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues **AGUETTAZ**, Maire.

Présents : Mrs Alain **VILLANNEAU**, Jacques **DE POIX**, Mme Simonne **VANNEAU**, Vincent **FINOUX**, Nicolas **PÂQUET**, Jacky **DEGENEVE**, Mme Christine **FABRE**, Mrs Jean **MAUPIN**, Guy **DUBOIS**, Jean-Louis **ROCHUT**, Manuel **RODRIGUES**, Jean-Claude **PARISOT**, Mme Chantal **BRISSET**, Mrs Dominique **DELAUNAY**, Yves **ROUSSEAU** et Jean-Marie **DEPOND**

Pouvoirs : Mr Martial **GICQUEL** a donné pouvoir à Mr Alain VILLANNEAU
Mme Marie-Florence **SOYER** a donné pouvoir à Mme Simonne VANNEAU

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mr Nicolas PÂQUET a été désigné secrétaire.

1°) TRAVAUX EN RÉGIE SUR L'EXERCICE 2009

Monsieur le Maire indique que des travaux ont été réalisés directement par les agents communaux :

- construction d'un entourage en briques autour des arbres de la cour et d'une clôture dans le jardin de la maison du directeur de l'école primaire.

Il convient de passer les opérations correspondantes :

Recette Fonctionnement : Compte 722						Dépenses Investissement		
Article	Montant mandaté	N° Mandat	Nb d'Heures	Frais de Personnel	Montant Total	Montant à Transférer	Imputation	Montant à Mandater
60632	968,76	441	75	1.240,53 €	2.232,42 €	2.232,42 €	21311	2.232,42 €
60632	23,13	102						
60631	1.005,41	612	20	308,70 €	1.321,82 €	1.321,82 €	21311	1.321,82 €
60632	7,71	102						
	2.005,01 €		111	1.549,23	3.554,24 €	3.554,24 €		3.554,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer toute pièce afférente à son exécution

2°) DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 SUR LE BUDGET GÉNÉRAL 2009

Monsieur le Maire sollicite une décision modificative sur le budget communal afin de permettre l'acquisition de nouveaux arbres et les écritures de mandatement en section d'investissement des travaux effectués en régie en 2009.

Section d'investissement :

Imputations	Objet	Dépenses	Recettes
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	6.500,00 €	
21311 (OoB)	Bâtiments publics Hôtel de Ville	3.555,00 €	
2182/317	Matériel de transport	-10.055,00 €	
TOTAL		0 €	0 €

Section de Fonctionnement :

Imputations	Objet	Dépenses	Recettes
722 (OoB) (Chap.042)	Travaux en régie		3.555,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	3.555,00 €	
TOTAL		3.555,00 €	3.555,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4 sur le budget communal et charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à son exécution.

3°) RÉCUPÉRATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES AUPRÈS DES LOCATAIRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de récupérer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères auprès des locataires de la Commune, comme l'y autorise la loi.

Le rôle 2009 fait apparaître un montant de 824 € de taxe à récupérer auprès des locataires communaux :

2 Rue du Château, pour 1 logement : 119 €

2 bis Rue de la Grande Sologne, 2 logements de même surface : 280 €, soit 140 € chacun

16 Bis Avenue de Toulouse, 1 local commercial de 177 m² : 384 €

7 Place St Martin, 1 appartement : 41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et autorise le Maire à émettre, à compter du rôle 2009, les titres de recettes correspondants.

4°) CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATÉRIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Le Maire présente et soumet au Conseil Municipal le projet de contrat de maintenance du matériel informatique de la Mairie à passer avec la Société SOMAINTEL.

Le coût total du contrat : 1.863,00 € HT/ an

Durée du contrat : 1 an à compter du 22/09/2009 - Fin 21/09/2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat de maintenance de la société SOMAINTEL, aux conditions précédemment énoncées.

5°) CONTRAT SUR LES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire rappelle que le 22 décembre 2006, la commune a signé avec la Société AREAS, via le cabinet d'assurance CRAPOTTE, un contrat pour garantir les risques statutaires des agents communaux.

En avril 2009, le centre de gestion a proposé de lancer une consultation pour un contrat « groupe » d'assurance statutaire ; le Conseil Municipal a délibéré, le 19 mai dernier, pour participer à cette consultation.

Au vu des taux obtenus par le Centre de Gestion, nous avons consulté notre assureur actuel et le Maire en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Maire à signer toute pièce afférente au renouvellement à compter du 01/01/2010, et pour 3 ans, du contrat pour l'assurance des risques statutaires du personnel auprès de la Société AREAS aux conditions suivantes :

- ↳ **taux de 3,85 % pour les agents CNRACL, pour garantir la maladie ordinaire (franchise de 15 jours), la maternité/ Adoption, les Accidents ou maladies imputables au service, la longue maladie/ la maladie longue durée et le décès**
- ↳ **taux de 0,95 % pour les agents IRCANTEC pour garantir la maladie ordinaire (avec franchise de 10 jours), la maternité/ l'Adoption, les accidents ou maladies imputables au service, la longue maladie/ la maladie longue durée.**

Les bases de cotisations restent identiques à celles votées en 2006.

6°) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE : FACTURATION DES INTERVENTIONS DES AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Dans le cadre du transfert de compétences (piscine, école de musique, zones d'activités), les agents territoriaux de Nouan-le-Fuzelier sont amenés à effectuer, à la demande de la Communauté de Communes Coeur de Sologne, différentes tâches, notamment d'entretien ménager ou des espaces verts.

La commission d'évaluation des charges transférées a adopté le 5 octobre dernier, pour toutes les collectivités membres, le tarif d'intervention suivant :

- pour les travaux d'entretien ménager : 15€/h
- pour les interventions techniques (y compris l'utilisation du matériel) : 20€/h.

Les interventions se feront sur production d'une demande écrite du Président de la Communauté de Communes Coeur de Sologne ou de son représentant.

Le règlement des interventions se fera trimestriellement au vu de l'établissement d'un titre de recette.

Les arriérés dus aux collectivités seront réglés sur la base des tarifs ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs fixés par la commission d'évaluation des charges transférées et autorise le Maire à émettre les titres de recettes afférents aux interventions des agents communaux dans le cadre des transferts de compétences.

7°) PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LOISIRS RENCONTRE SOLOGNE POUR L'EXTENSION DU VILLAGE VACANCES DE COURCIMONT

Les travaux de construction de 3 nouveaux gîtes et de rénovation de 6 logements au village vacances de Courcimont sont terminés et ont été réceptionnés.

Afin de concrétiser la participation financière de l'association Loisirs Rencontres Sologne qui était prévue, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'émettre un titre de recettes de 116.350 € au titre de la participation de l'association LRS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision.

8°) DEMANDE DE SUBVENTION VIA LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE RÉALISÉS SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une aide financière de la Région peut être sollicitée pour les travaux réalisés par la commune dans le cadre d'une démarche de recherche d'efficacité énergétique.

Il est proposé de déposer le dossier de demande de subvention via le Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne. Les dépenses effectuées dans ce domaine sont les suivantes :

Fourniture et pose de menuiseries en PVC au Centre d'Animation et de Loisirs 12.101,17 € HT, à la salle des Fêtes 1.570,23 € HT, remplacement de la porte de service du Club des Brémailles 1.030,00 € HT et du SAS de la Salle des Fêtes 7.192,00 € HT, fourniture et pose de volets roulants à l'UCPS 3.605,00 € HT, devis pour changement de la porte d'entrée du Club des Brémailles 2.199,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Sollicite auprès de la Région Centre, via le Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, une subvention la plus élevée possible pour les travaux énoncés précédemment et effectués dans un souci d'efficacité énergétique.**
- **Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.**

9°) DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mandaté le cabinet SAFEGE comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la réalisation d'une étude diagnostique du réseau d'assainissement et d'une étude d'incidence qui sont actuellement en cours de réalisation.

Monsieur le Maire rappelle également qu'au vu des premiers résultats de ces études, le réseau est sensible aux eaux claires parasites et que les rejets de la station d'épuration présentent un impact non négligeable sur le Néant. La capacité de traitement de la station d'épuration étant supérieure à 2000 équivalents-habitants, elle rentre dans le champ d'application de la Directive Cadre sur l'Eau qui fixe les objectifs de retour au bon état des cours d'eau, c'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place une mesure compensatoire en aval de la station d'épuration.

Monsieur le Maire présente ensuite le dossier de demande de subvention concernant la mise en place d'une mesure compensatoire de type taillis à très courte rotation en aval de la station d'épuration communale. L'opération consiste à :

- Mettre en œuvre une saulaie d'une surface de l'ordre de 7,50 ha,
- Construire un bassin tampon de 10 000m³
- Construire une station de pompage pour l'irrigation.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 585 500 € H.T., soit 700 258 € T.T.C.

La réalisation de cette opération est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Général et par l'Agence de l'Eau.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le présent dossier de demande de subvention pour la réalisation de l'opération de mise en place d'une mesure compensatoire de type taillis à très courte rotation en aval de la station d'épuration communale**
- **Sollicite auprès du Conseil Général du Loir-et-Cher et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne l'obtention d'une participation financière pour la réalisation de ces travaux au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancement, les travaux devant commencer dès le premier semestre 2011**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à M. VILLANNEAU, Adjoint, en cas d'absence du Maire, pour signer tous documents à intervenir se rapportant à cette opération.**

10°) Décisions du Maire prises en application des délégations consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Contrat pour la pose et la dépose et la dépose des illuminations de Noël (décision n° 23/2009)

Entreprise : **CITEOS** à Salbris (41)

Coût : 4.548,00 € HT, soit **5.439,41 € TTC**,

11°) Affaires Diverses

Remerciements

La Chambre des Métiers de Vendée remercie le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention en 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.